

15 juin 2023 - numéro 20

SOMMAIRE

FINANCES LOCALES

- Point d'étape sur le recours au « Fonds vert » dans le Calvados
- Le « Fonds vert », un atout majeur pour vos opérations de renaturation en ville
- Déclaration d'occupation des biens immobiliers

AGRICULTURE, ALIMENTATION

- France 2030 - transitions agricoles et alimentaires

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Sobriété dans l'usage de l'eau - Favoriser l'installation de récupérateurs d'eaux pluviales
- « Respecte ma mer ! » : les collectivités engagées pour la préservation du milieu marin

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME

- L'agenda rural : bilan et perspectives
- 100 millions d'euros pour accompagner les territoires dans la réalisation de leur réseau cyclable en 2023
- Bornes de recharge pour véhicules électriques

EMPLOI ET FORMATION

- Volontaire en service civique et BAFA ou BAFD : aide financière

SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

- Journée régionale le 27 juin 2023 - Prévenir et agir contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport

CITOYENNETÉ, SÉCURITÉ, PRÉVENTION, RISQUES

- Signalement des atteintes à la sécurité routière et à l'environnement sur votre commune

FINANCES LOCALES



Agir • Mobiliser • Accélérer

Point d'étape sur le recours au «Fonds vert» dans le Calvados

À ce jour, 98 dossiers ont été déposés sur la plateforme démarches simplifiées. Grâce à votre réactivité, 20 dossiers ont déjà été sélectionnés par le préfet du Calvados pour un montant total de 3 892 938 € de subvention.

Parmi les lauréats du « Fonds vert » pour la rénovation thermique, on retrouve les communes : d'Anisy, Bernières-sur-Mer, OUILLY-le-Tesson, Quetteville, Ranville, Caumont sur-Aure, Evrecy, Bretteville-sur-Odon, Bretteville-sur-Laize et Gouvix, mais aussi la communauté de communes Coeur de Nacre. La rénovation énergétique représente une part significative des subventions accordées, avec un total de 2 214 938 €.

Un total de 1 409 267 € de subvention est alloué à Caen, Grentheville et au SDEC Energie pour des opérations de re-lamping.

Cesny-les-Sources, Villers-Canivet et la communauté de communes Cingal-Suisse Normande bénéficient de 113 892 € de subvention pour lutter contre les risques d'incendies.

Enfin, 54 989 € ont été alloués aux communautés de communes du Pays de Falaise et de la Vire-au-Noireau pour développer le covoiturage.

Bravo aux 20 premiers lauréats et n'hésitez pas à solliciter ce fonds pour vos projets de renaturation, de déploiement des ZFE, de biodiversification, de recyclage foncier et d'ingénierie.



Le « Fonds vert », un atout majeur pour vos opérations de renaturation en ville

L'axe renaturation du fonds vert permet de cofinancer des solutions d'adaptation au changement climatique, fondées sur la présence de la nature en ville.

Le but des opérations financées doit être, outre le rafraîchissement urbain, la protection de la biodiversité, l'amélioration de la qualité de l'eau, de l'air et des sols, la limitation des inondations, la diminution des nuisances sonores, l'amélioration du bien-être et de la santé, ou encore l'approvisionnement local et même le stockage du CO2.

Le champ de cette thématique est donc très vaste et les projets éligibles sont, par exemple, la renaturation des sols et espaces urbains (création de parcs et jardins...); la présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville comme la création de parkings perméables ou la désimperméabilisation des sols; la végétalisation des bâtiments publics (toitures et façades végétalisées).

Vous êtes invités à déposer vos dossiers sur le site de la préfecture à la rubrique « Fonds vert ».



Déclaration d'occupation des biens immobiliers

La loi de finances 2020 a mis en place une nouvelle disposition déclarative pour l'ensemble des propriétaires. Ceux-ci doivent indiquer, pour chacun de leurs locaux, à quel titre ils les occupent et, quand ils ne les occupent pas eux-mêmes, l'identité des occupants et la période d'occupation.

Si votre collectivité possède des locaux affectés à l'habitation, vous devez pour le 30 juin vous connecter à votre espace professionnel sur le site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) pour effectuer cette démarche à la rubrique « Gérer mes biens immobiliers ».

Si vous ne l'avez pas déjà fait, vous devez créer votre espace professionnel expert puis adhérer au service « Gérer mes biens immobiliers ».

Pour vous accompagner dans cette démarche, vous pouvez envoyer un mail à : ddfip14.pgf.particuliers@dgfip.finances.gouv.fr

AGRICULTURE, ALIMENTATION



France 2030 - transitions agricoles et alimentaires

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) «Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires» (France 2030) vise à accompagner les territoires dans la transformation de leurs systèmes de production agricole et alimentaire (limitation des intrants, amélioration de la souveraineté, de la durabilité et de la résilience des secteurs concernés, réduction de leurs émissions de GES). Ce dispositif vise à faire émerger des projets de territoires agissant pour une alimentation saine, durable et structurée entre les acteurs locaux.

Des innovations techniques, technologiques, de services, d'usages, et de méthodes pourront être mobilisées dans ce but. Une gouvernance multi-partenariale - dont au moins une collectivité territoriale ayant un rôle majeur - devra permettre de tester en conditions réelles, en lien avec les acteurs de la recherche et de la formation, de nouvelles technologies et de nouveaux modèles d'usage au potentiel de diffusion/répliquabilité élevé. L'AMI se clôturera le 28 septembre 2023.

Pour plus d'informations [cliquez ici](#).

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Sobriété dans l'usage de l'eau - Favoriser l'installation de récupérateurs d'eaux pluviales

Récupérer l'eau pluviale à l'aval des toitures pour l'arrosage des espaces verts, le nettoyage de véhicules ou de la voirie permet une économie significative d'eau potable.

Une cuve de récupération d'eau de pluie peut être hors-sol, d'une capacité de quelques centaines de litres, facile d'installation et d'un coût réduit. La cuve peut aussi être enterrée, pour une capacité de plusieurs mètres cubes, avec des travaux et un investissement plus conséquent.

Chacun peut disposer de l'eau de pluie sur sa parcelle, dans le respect de l'arrêté ministériel du 21 août 2008 qui en précise les conditions d'usage.

Les collectivités (comme par exemple la ville de Bayeux) peuvent aider leurs habitants pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie. L'agence de l'eau Seine-Normandie propose des aides allant jusqu'à 1 000 € dans le cadre d'actions groupées que les collectivités peuvent mettre en place.



« Respecte ma mer ! » : les collectivités engagées pour la préservation du milieu marin

« Les collectivités mobilisées pour agir et intégrer la biodiversité au cœur de l'aménagement de territoires résilients », c'est le deuxième des défis de notre stratégie régionale pour la biodiversité. Les activités, les aménagements ou la gestion de nos territoires influent sur le milieu marin.

L'État soutient les initiatives des collectivités normandes qui s'engagent dans des démarches de progrès. Le préfet de la région Normandie peut aider les projets, par les crédits « Paysages, eau et biodiversité » de l'État ou en les orientant vers des dispositifs complémentaires ouverts par d'autres aides publiques.

Quels sont les projets finançables ? Des démarches durables d'amélioration continue, au sein d'une collectivité territoriale, notamment dans l'objectif d'obtenir une reconnaissance ou un label.

Les leviers que le projet cherche à mobiliser peuvent être :

- la planification ou la programmation ;
- la délivrance d'actes administratifs ou l'exercice de police ;
- l'élaboration des projets de travaux, d'aménagement ou d'équipement ;
- les activités de gestion ordinaire de la collectivité ;
- la mesure de la performance environnementale du territoire.

Au titre du budget 2023, les candidatures doivent être adressées au plus tard le 31 juillet 2023 pour que les projets puissent être aidés au titre de l'exercice budgétaire en cours.

Les dossiers sont à transmettre à l'adresse suivante : pml.srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, SERVICES DE PROXIMITÉ ET URBANISME



L'agenda rural : bilan et perspectives

En 2019, le Gouvernement lançait l'agenda rural, un vaste plan d'actions pour renforcer l'attractivité des territoires ruraux et améliorer le quotidien de leurs habitants et élus.

En jeu : l'accès aux services publics, l'éducation, la santé, l'alimentation, la culture, l'amélioration de l'habitat et l'embellissement des centres-bourgs.

La première édition de l'agenda rural s'est achevée le 31 décembre 2022, ouvrant la voie à l'acte 2 de ce programme (2023-2026).

De nombreuses actions ont été menées depuis 2019 : Vous pouvez les retrouver et connaître les perspectives pour les années à venir en consultant la « [Stratégie ruralité](#) » du Calvados.



100 millions d'euros pour accompagner les territoires dans la réalisation de leur réseau cyclable en 2023

Depuis le lancement du premier Plan vélo et mobilités actives, l'État cofinance avec les collectivités locales des infrastructures cyclables sur l'ensemble du territoire. En 4 ans, l'État a ainsi soutenu dans le Calvados 21 projets d'aménagements cyclables répartis sur 15 territoires pour un montant total de 8,2 M€ millions d'euros. Un appel à projet à hauteur de 100 M€ a été lancé en janvier 2023, dont les lauréats seront connus à l'automne.

Un nouvel appel à programmes « territoires cyclables », d'un format nouveau par rapport aux précédents appels à projets « aménagements cyclables » du fonds mobilités actives, est lancé depuis le 31 mai dernier et vise à accompagner dans la durée des intercommunalités situées dans des territoires peu ou moyennement denses.

Son objectif est de soutenir au moins une ou deux intercommunalités par région, en leur apportant une source de financement sur 6 ans maximum pour accélérer la réalisation des aménagements prévus par leur schéma directeur des aménagements cyclables.

Le nombre de collectivités soutenues dépendra des dossiers déposés, dans la limite du budget de 100M€. La date limite de dépôt des dossiers est fixé au 15 septembre 2023.

Plus d'informations sur :

<https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-mobilites-actives>



Bornes de recharge pour véhicules électriques

Dans le cadre du programme France 2030, un appel à projets (AAP) opéré par l'ADEME a été lancé à destination notamment des collectivités locales. Il vise à soutenir le déploiement de réseaux de stations publiques de recharge haute puissance destinés à tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables. Ce dispositif concerne les opérateurs privés ou les collectivités publiques porteuses d'un projet d'investissement dans les infrastructures de recharges (intercommunalités, syndicats intercommunaux, établissements publics, AOM ou AODE). Pour ces dernières, le coût du projet doit s'élever à 2M€ minimum.

Pour être éligible, chaque bénéficiaire doit justifier de la pertinence de la localisation et de la puissance de recharge installée de chaque borne.

Les dépenses éligibles sont celles directement affectées au projet et peuvent être prises en charge à hauteur de 40 % maximum. Les aides sont composées de 75 % de subvention et de 25 % d'avances remboursables.

Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).



Volontaire en service civique et BAFA ou BAFD : aide financière

Le dispositif d'aide exceptionnelle de 100 € permet à un volontaire qui a accompli une mission de service civique de s'engager dans une formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

L'aide sera directement versée sur le compte du jeune volontaire.

L'attestation de participation à la session de formation est désormais téléchargeable sur les sites de l'agence des services de paiement (ASP) à l'adresse suivante : <https://www.asp-public.fr/aides/aide-a-la-formation-bafa-bafd-dans-le-cadre-du-service-civique>

Depuis le site de l'ASP ou du BAFA-BAFD, un lien est disponible pour accéder à cette attestation : <https://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd>

Ce formulaire complété par le volontaire devra être attesté par l'organisme de formation pour être valide.

Vous êtes invités à relayer cette information dans vos supports d'information communale et intercommunale.

PRÉVENIR LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT

PARENTS,
ÉDUCATEURS,
PRATIQUANTS,
DIRIGEANTS,
**TOUS
CONCERNÉS.**

Journée régionale le 27 juin 2023 - Prévenir et agir contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport

PRÉVENIR ET AGIR CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET
SEXUELLES DANS LE SPORT
JOURNÉE RÉGIONALE
MARDI 27 JUIN 2023 / 9H - 17H30
IRTS Normandie Caen
2 rue du campus - Hérouville Saint Clair (14)

Cette journée gratuite et ouverte à toutes et tous, notamment aux élus et techniciens des collectivités. Un atelier dédié au déploiement d'une politique de prévention des violences au sein d'une collectivité sera proposé.

Événement organisé par la DRAJES, en lien avec le mouvement sportif et une contribution du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Calvados.

Avec la participation de Sport'Aide : structure pionnière dans la politique de prévention des violences dans le sport au Québec.

[Inscription obligatoire](#) avant le 20 juin.

CITOYENNETÉ, SÉCURITÉ, PRÉVENTION, RISQUES



Signalement des atteintes à la sécurité routière et à l'environnement sur votre commune

En début d'année 2023, vous avez été sollicités par le groupement du Calvados pour participer à un deuxième sondage destiné à améliorer la qualité du service rendu par la gendarmerie à la population et aux élus, en lien avec leurs principaux sujets de préoccupation.

226 maires ont répondu, soit 46 % des maires situés en zone gendarmerie- 65 de plus que l'année précédente.

Il en ressort que les mêmes thématiques restent en tête de vos préoccupations locales : les infractions à la police de la route (pour 70 % d'entre vous), suivies des dépôts sauvages de déchets (66%) et, dans une moindre mesure, les divagations d'animaux (50%).

Afin de mieux vous accompagner sur ces sujets, et au-delà de l'action de la brigade locale et de vos contacts avec votre référent, le groupement met en place depuis le 1er juin deux services de signalement et de traitement spécifiques armés par des militaires spécialisés :

Un premier service pour tous vos signalements de comportements dangereux et de situations à risque. Les adresser à : ggd14+securiteroutiere@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Un deuxième service pour tous vos signalements d'atteinte à l'environnement et à la protection animale. Les adresser à : ggd14+environnement@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

Dans les deux cas, vos mails seront suivis et un retour vous sera fait des opérations réalisées, du constat effectué et des recommandations proposées.

Pour rappel, vous pouvez également solliciter de la part de la cellule spécialisée du groupement de gendarmerie départemental un diagnostic de l'exposition de votre commune aux risques cyber et une formation de vos collaborateurs à ces risques par simple mail à l'adresse suivante : cybergend14@gendarmerie.interieur.gouv.fr

